

## SMOLNY – note de travail n°8 : choix d'un domaine internet

Document préparatoire à l'Assemblée Générale du 13/12/2005.

### Qu'est ce qu'un nom de domaine ?

Les sites web sont physiquement stockés sur des machines disposant d'une adresse IP constituée d'une suite de 4 nombres espacés par des points. Si il fallait référencer des sites par l'adresse de leur machine, ce serait vite fastidieux, et assez peu mnémotechnique ! Imaginons un peu que pour aller sur le site du journal « Le Monde », il faille par exemple taper : 133.178.8.79... Moralité, lors du routage de l'information sur la toile, une conversion est effectuée entre une appellation symbolique et les adresses physiques. Les centres spécialisés dans cette conversion à la volée sont les DNS : « Domain Name Server » qui se référencent d'ailleurs les uns les autres.

Il apparaît clairement que le risque inhérent à cette conversion est d'avoir plusieurs numéros IP associés à un nom unique. Il faut donc centraliser la validation des noms, dit « noms de domaine », ainsi que l'association à une machine. C'est le rôle des NIC (Network Information Center). Si « Gandi.net » est le site le plus populaire pour les réservations de « .org » et « .net », en France, c'est l'AFNIC qui assure cette centralisation avec priorité pour les sites « .fr ». On ne peut lui soumettre directement une demande d'attribution, il faut obligatoirement passer par une société privée agréée. Eh oui, donc c'est payant. Pour le reste, c'est la loi de la jungle : le premier arrivé est le premier servi. A telle point que des compagnies (et des particuliers) se sont spécialisés dans la réservation de noms de domaine qu'ils essaieront ensuite de revendre avec profit (on ne dit pas spéculation mais cybersquatting).

Le nom de domaine se décompose en deux parties : le nom et l'extension. Le nom est n'importe quelle séquence alpha-numérique non accentuée, comportant éventuellement des tirets. L'extension ou TLD (Top Level Domain), est soit un regroupement plus ou moins thématique, soit une subdivision géographique (par pays). Par exemple, l'extension « .fr » est réservée aux organismes disposant d'un SIRET/SIREN en France. Les particuliers et associations sont en général groupés dans « .org » et « .net », et historiquement les militaires US dans « .mil », les universités US dans « .edu ».

### Tarifification

Les tarifs pour l'attribution d'un nom de domaine varient en fonction de l'extension choisie et éventuellement de l'offre d'hébergement du site. Sans surprise, si vous prenez un abonnement auprès de l'organisme privé qui assure la certification, ce sera moins cher, voir gratuit si vous prenez un bon gros abonnement. Les extensions « .org », « .com » et « .net » sont parmi les moins chères. La réservation seule coûte au minimum 14.35€/an (deux ans minimum). Avec un abonnement minimal (2.5€/mois sans contrainte de temps), c'est 10€ TTC. Une promotion permet actuellement de prendre un « .info » pour 1€/an HT.

### Propositions

Malheureusement, « smolny.org » est déjà pris ! Itou « smolny.net ». Mais « smolny.fr » est libre (sous réserve de prendre un SIREN). Reste donc principalement deux familles de possibilités (tous les noms ci dessous sont disponibles... pour l'instant), en plus de la duplication sur « .info » :

1. Les noms composés : il ont l'avantage de la clarté, l'inconvénient de la longueur et la possibilité de voir surgir un site voisin (le nom à l'envers) :

- www.smolny-editions.org ou www.editions-smolny.org
- www.collectif-smolny.org<sup>1</sup>
- www.smolny-asso.org

2. Utiliser un sous-domaine d'un site « générique » ( à noter que dans la solution précédente aussi il est possible de faire autant de sous-domaines que l'on souhaite, il y a donc ici perte d'un degré de liberté ). Le site générique peut alors servir d'hébergement à différents sous-site clairement distincts. Les possibilités sont vastes (dans la mesure où le nom principal est disponible) :

- smolny.introuvables.org / smolny.tumulto.org
- smolny.mouvement-ouvrier.org, etc.

<sup>1</sup> C'est finalement cette option qui a été retenue suite à l'AG du 13/12/2005 (note maj 11/01/2006).